



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 8 mai 2023, a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE CONCERNANT LES FONDATIONS, FIXER LE DÉLAI D'AFFICHAGE D'UN NUMÉRO
CIVIQUE ET ABROGER LE CHAPITRE IV

RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CORRIGER
CERTAINS ÉLÉMENTS, PRÉVOIR DES DISPOSITIONS POUR LES BÂTIMENTS
MODULAIRES TEMPORAIRES ET LES ENSEIGNES

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 12 juin 2023, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-2023
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE
CONTRIBUTION AFIN DE CONSTITUER UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉALISATION DE
L'ACCROISSEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

QUE les titres des règlements décrivent à eux seuls l'objet des règlements ;

QUE les règlements sont entrés en vigueur le 22 juin 2023, à la suite de l'émission des certificats de conformité par la MRC de La Jacques-Cartier.

Ces règlements sont déposés au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à les consulter sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 5 juillet 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière